



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-057

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2019

Sommaire

43_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2019-06-14-005 - Approbation PPRI Goudet (2 pages)

Page 3

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-07-01-001 - Arrêté SG/COORDINATION N°2019-72 portant délégation de signature à M. Frédéric FOURNIER, chef du bureau de l'éducation routière et chef du bureau de la sécurité routière par intérim (2 pages)

Page 6

43_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2019-06-14-005

Approbation PPRI Goudet



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme et des risques naturels

Arrêté N° DDT – 2019-033 du 14 juin 2019
portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI)
de la Loire, de l'Holme et du Riou Blanc sur la commune de GOUDET

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à 8 et R. 562-1 à 10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, L. 123-1 à 19 et R. 123-1 à 44 relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** le plan de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 du 23 novembre 2015 ;
- Vu** la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2016-029 en date du 27 juin 2016 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur la commune de Goudet ;
- Vu** l'avis favorable du Département de la Haute-Loire du 30 août 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du 10 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Goudet du 19 septembre 2018 ;
- Vu** les avis réputés favorables de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal et du centre national de la propriété forestière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°BCTE-2019/09 du 31 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque inondation sur la commune de Goudet, du 28 février au 04 avril 2019 inclus ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°BCTE-2019/33 du 21 mars 2019 prolongeant l'enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention du risque inondation sur la commune de Goudet, du 04 au 18 avril 2019 inclus ;
- Vu** les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2019, émettant un avis favorable ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention du risque inondation de la Loire, de l'Holme et du Riou Blanc sur la commune de Goudet.

Article 2 - Le dossier comprend :

- une note de présentation
- un plan de zonage réglementaire
- un règlement
- trois annexes

Article 3 - Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public dans les lieux suivants :

- préfecture de la Haute-Loire,
- direction départementale des territoires,
- mairie de Goudet,
- siège de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le maire de Goudet et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Il sera notifié au président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône-alpes

Copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Goudet et au siège de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé dans le département.

Fait au Puy-en-Velay, le 04 JUIN 2019


Nicolas de MAISTRE

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-07-01-001

Arrêté SG/COORDINATION N°2019-72 portant
délégation de signature à M. Frédéric FOURNIER, chef du
bureau de l'éducation routière et chef du bureau de la
sécurité routière par intérim



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL
Coordination interministérielle

Arrêté SG/COORDINATION N° 2019 - 72
portant délégation de signature à Monsieur Frédéric FOURNIER, chef du bureau de l'éducation routière et chef du bureau de la sécurité routière par intérim

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu la directive du 23 février 2017 relative à la modernisation de la gestion des déplacements temporaire ;

Vu l'arrêté n°INTF1719971A du 21 juillet 2017 portant politique de voyage pour les personnels civils du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHFAS 2018/20 du 1^{er} octobre 2018 modifiant l'arrêté n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION n°2019-71 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CASTAN pour assurer l'intérim du directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu les décisions d'affectations des agents concernés ;

Vu la note sur la modernisation de la gestion des déplacements temporaires dans la région Auvergne Rhône-Alpes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Bureau de l'Éducation Routière

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FOURNIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, chef du bureau de l'éducation routière, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la Préfecture de la Haute-Loire, sur le BOP 207.

Délégation de signature est également accordée, dans la limite de 5 000 euros TTC, à Monsieur Frédéric FOURNIER, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FOURNIER, la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Robert SORIANO, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, contractuel sur Règlement Intérieur National (RIN) de catégorie A.

ARTICLE 2 – Bureau de la Sécurité Routière

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric FOURNIER, délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière, chef du bureau de la sécurité routière par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, les pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la Préfecture de la Haute-Loire, sur le BOP 207.

Délégation de signature est également accordée, dans la limite de 5 000 euros TTC, à Monsieur Frédéric FOURNIER, pour l'engagement, la mise en paiement et la liquidation des dépenses et l'exécution des recettes des crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FOURNIER, la délégation qui lui est donnée est exercée par Monsieur Robert SORIANO, inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, contractuel sur Règlement Intérieur National (RIN) de catégorie A.

ARTICLE 4 – Bureau de la Sécurité Routière

L'Arrêté N° SG/COORDINATION N° 2019-27 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric FOURNIER, chef du bureau de l'éducation routière et chef du bureau de la sécurité routière par intérim est abrogé.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le chargé d'intérim du directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le - 1 JUIL. 2019

Nicolas de MAISTRE

